

ARRETE DU MAIRE

N° : 274-2025

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF - CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mr Yves JOULAIN d'autorisation d'empiéter sur le domaine public, en date du mercredi 29 octobre 2025, pour le stationnement d'un camion sur la chaussée, de 8h00 à 13h00,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du 23 avenue Ernest Chevrier le 29 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'un camion, la circulation sera déviée devant le 23 avenue Ernest Chevrier mercredi 29 octobre 2025 entre 8h00 et 13h00.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par Monsieur Yves JOULAIN.

Celui-ci s'assurera de maintenir la circulation des véhicules en toute sécurité, en mettant en place des panneaux de chantier. Il s'assurera également de sécuriser les piétons.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, Le commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 17 octobre 2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN